



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 5853

Texte de la question

M Jean-Pierre Bouquet attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur les cumuls de subvention susceptibles de se produire a l'occasion de la mise en oeuvre du Fonds regional d'aide aux initiatives locales pour l'emploi (FRILE). Il semble que ce fonds sera entierement deconcentre aupres des prefets de region, avec pour objectif de soutenir toutes les actions concernant directement a la creation d'emploi et en evitant de s'enfermer dans un formalisme souvent incompatible avec l'esprit d'initiative qu'entend promouvoir le Gouvernement. Neanmoins ces actions s'inscrivant dans un territoire, il lui demande de preciser si les decisions que seront amenees a prendre les prefets de region devront tenir des exigences d'un aménagement equilibre du territoire susceptibles de conduire a des priorites geographiques dans l'utilisation des credits s'il envisage dans l'utilisation de ce fonds des cumuls de subvention avec d'autres dispositifs, ou il s'il entend en reserver le benefice aux seules initiatives situees a l'amont de toutes les formes de subvention.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a decide la mise en place d'un fonds regionalise d'aide aux initiatives locales pour l'emploi (FRILE). Ce fonds, inscrit au budget de l'aménagement du territoire, doit permettre d'engager a un niveau deconcentre, en l'occurrence regional, des actions ayant une incidence directe sur l'emploi, complementaires de celles qui sont deja menees directement par les differents ministeres concernes. Ce fonds a ainsi pour vocation de favoriser le developpement de projets porteurs d'emplois dans tous les secteurs de l'activite economique, ainsi que des initiatives locales qui concourent a la realisation de ces projets, notamment lorsqu'elles sont portees par des collectivites locales, des structures intercommunales ou avec le concours de partenaires du secteur prive. Dans la mesure ou le FRILE a un role general de stimulation de l'initiative locale, la repartition de ses moyens doit etre independante des outils mis en place au benefice de certaines fractions du territoire regional (par exemple zones beneficiant de fonds de conversion). Si l'utilisation du fonds n'a donc pas a etre limitee geographiquement, il est bien evident que les representants de l'Etat qui s'en voient confier la gestion seront particulierement attentifs a soutenir des projets concernant les zones du territoire regional connaissant les plus grandes difficultes de developpement. Quant a la possibilite de cumuler les subventions du FRILE avec d'autres procedures d'aides, il faut preciser que, si les interventions du fonds doivent bien etre coordonnees avec les dispositifs existant en matiere de promotion de l'emploi ou d'aide aux entreprises, elles ne s'exerceront, en principe, que sur des projets ne pouvant etre finances sur une ligne budgetaire deja existante.

Données clés

Auteur : [M. Bouquet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5853

Rubrique : Regions

Ministère interrogé : aménagement du territoire et reconversions

Ministère attributaire : aménagement du territoire et reconversions

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3371